

Décret

Générale

modern

Décret n° 2023-334/PR/MAMBW portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Institut Al-Wassatiya et la Culture de Paix.

n° 2023-334/PR/MAMBW

Ministère
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES ET DES BIENS WAKFS

Date de publication
27 décembre 2023

Numéro JO
n° 21 du 15/11/2023

Date du numéro
15 novembre 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°95/AN/20/8ème du 16 novembre 2020 portant réorganisation du Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs

VU La Loi n°56/AN/19/8ème Ldu 23 juillet 2019 portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs

VU Le Décret n°2021-092/PR/MAMCBW du 02 mai 2021 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Institut Al-Wassatiya et la Culture de Paix

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

SUR Proposition du Ministre des Affaires Musulmanes et des Biens Waqfs. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Septembre 2023.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le présent Décret a pour objet de nommer les membres du Conseil d'Administration de l'Institut Al-Wassatiya et la culture de paix.

Article 2

Le Conseil d'Administration de l'Institut Al-Wassatiya et la culture de paix est composé de neuf (9) représentants, désignés comme suit :1. Mme. Fatouma Saleh Abdallah, Représentante de la Présidence,2. M. Hassan Ibrahim Abdillahi, Représentant de la Primature,3. M. Chouaib Adjal Seghir, Représentant du Ministère des Affaires Musulmanes et des Biens Waqfs,4. M. Omar Houssein Abdillahi, Représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale,5. M. Mohamed Moussa Guedi, Représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,6. M. Ali Youssouf Doualeh, Représentant du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle,7. M. Bouh Ibrahim Barreh, Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie ,8. M. Hassan Ali Robahe, Représentant du Ministère de la Femme et de la Famille,9. M. Abdillahi Omar Bouraleh, Représentant de l'Université de Djibouti.

Article 3

Le mandat des membres du Conseil d'Administration est fixé pour une durée de trois (3) ans renouvelables une fois.

Article 4

Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Djibouti et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH